

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant l'implantation de boîtes de branchement assainissement, réalisée pour le compte de CLD IMMOBILIER, 7 avenue de l'Orme à Martin, 91080 COURCOURONNE, par l'entreprise :

ACCES TP sise 53 rue de la Belle Aimée, 91390 MORSANG SUR ORGE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation avenue du Maréchal Leclerc,

DU LUNDI 16 AOUT 2021
AU VENDREDI 20 AOUT 2021 INCLUS
de 9 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AVENUE DU MARECHAL LECLERC

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise ACCES TP est autorisée à réaliser, sous trottoir, l'implantation de boîtes de branchement assainissement, du lundi 16 août 2021 au vendredi 20 août 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

ARTICLE 2 : Suivant les besoins de l'entreprise ACCES TP, la voie de droite au droit du commerce "LE MONACO", avenue du Maréchal Leclerc, pourra être ponctuellement neutralisée et La circulation des véhicules, de toute nature, se fera sur la voie de gauche.

ARTICLE 3 : Durant la neutralisation de la voie citée à l'article 2, la vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h, avenue du Maréchal Leclerc, au droit de l'intervention de l'entreprise ACCES TP.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera interdite sur les trottoirs inclus dans l'emprise des travaux et sera déviée sur les trottoirs opposés à l'aide des passages piétons existants, en amont et en aval des travaux. La déviation piétonne sera mise en place par l'entreprise ACCES TP, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise ACCES TP, sous son entière responsabilité et ce, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.


ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun Daniel Meyer-Keolis, RATP et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise ACCES TP,
- CLD IMMOBILIER.

Fait à Longjumeau,

le 30 JUIL. 2021

Stéphane DELAGNEAU


Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 30 JUIL. 2021

Au 01.10.2021

Certifié exécutoire le

30 JUIL. 2021



Acte à classer**A298-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-07-30T14-27-46.00 (MI231667968)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210730-A298-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Réglementation temporaire de la circulation de la circulation
Avenue du Maréchal Leclerc ,Du lundi 16 aout 2021 inclus
au vendredi 20 aout 2021 inclus de 9 heures à 18 heures

Date de décision : 30/07/2021

**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Acte : A298-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/07/21 à 14:27

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 30/07/21 à 14:27

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 30/07/21 à 14:33